

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, mardi 4 mai 2021

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

CHACUN PEUT AGIR CONTRE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE

Malgré les restrictions de déplacement liées à la Covid-19 en 2020, Auvergne-Rhône-Alpes a connu un nombre de signalements pour les maladies transmises par le moustique tigre plus important que les années précédentes. L'Agence régionale de santé rappelle que chacun doit participer à la lutte contre ce moustique très nuisant, potentiel vecteur de maladies graves.

Le moustique tigre, particulièrement nuisible

Aedes albopictus, dit « moustique tigre », est originaire d'Asie du Sud-Est et se distingue par ses rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes. De très petite taille (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime), il pique principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Sa piqûre est douloureuse.

Le moustique tigre est le vecteur potentiel des maladies de la dengue, du chikungunya et du Zika, dites « arboviroses ». Il ne transmet ces maladies que lorsqu'il est lui-même contaminé.

Ce moustique se développe surtout en zone urbaine et péri-urbaine, dans des petites quantités d'eau (exemple : les coupelles des pots de fleurs, les pneus usagés, les encombrants, les jeux d'enfants, les récupérateurs d'eau de pluie, les terrasses sur plots, les gouttières, les bâches, les piscines abandonnées, etc.). Il se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

Il est présent en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2012 ; son implantation dans chaque département est progressive. Il est désormais qualifié comme « **implanté et actif** », dans **l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie et, depuis l'année dernière, le Cantal**. Les départements de **l'Allier et de la Haute-Loire** restent à ce jour, peu impactés par la présence du moustique tigre. Une vigilance est toutefois nécessaire.

La surveillance du moustique tigre repose sur 3 axes :

- **une surveillance entomologique** (c'est-à-dire des populations de moustiques) dans les zones où le moustique est susceptible de s'implanter. L'installation de pièges pondoirs permet de détecter la présence du moustique tigre et d'agir le plus précocement possible pour ralentir la progression de son implantation géographique. Cette surveillance « passive » est complétée par les signalements des particuliers via le portail de signalements participatifs www.signalement-moustique.fr,
- **une surveillance des cas humains d'arboviroses** (maladies transmises par le moustique tigre) basée sur la déclaration des cas confirmés de dengue, chikungunya et Zika, par les médecins ou les biologistes,
- **une sensibilisation des voyageurs et personnes** résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

Un nombre d'arboviroses confirmées important en 2020

Au cours de la période de surveillance de mai à novembre 2020, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a identifié **108 cas de dengue et 2 cas de chikungunya** chez des personnes revenant de voyage. Aucun cas de transmission autochtone, c'est-à-dire de contamination au niveau local, n'a été mis en évidence dans la région. (Consulter le bilan de la surveillance épidémiologique des arboviroses en 2020 de Santé publique France)

Malgré les restrictions de voyage dans les pays étrangers liées à la crise sanitaire de la Covid-19, ce nombre élevé de cas s'explique par les épidémies de dengue en cours à cette période dans les territoires ultra-marins français, notamment dans les Antilles Françaises, en Guyane et sur l'île de la Réunion.

Ces signalements ont donné lieu à **80 investigations entomologiques** à proximité des lieux fréquentés par ces cas et à la mise en œuvre de **11 traitements adulticides** (destruction des moustiques adultes), et **8 poses d'un réseau de pièges à adultes** dans les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et le Rhône.

Le rôle de l'Agence régionale de santé et de ses partenaires

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de définir les modalités de surveillance entomologique des nouvelles espèces de moustiques vecteurs invasifs, de surveillance épidémiologique et d'intervention autour des cas humains des maladies transmises par ces moustiques.

La **surveillance entomologique** est mise en œuvre par l'**Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), opérateur de l'ARS**. Elle repose sur l'installation et le suivi d'un **réseau de pièges pondoirs** dans les sites sensibles et les sites à risque d'importation du moustique. Mais ce réseau étant très ponctuel au regard de l'importance des secteurs dans lesquels le moustique est susceptible d'être présent, la surveillance de l'extension de l'aire d'implantation du moustique **repose également fortement sur les signalements citoyens via le site www.signalement-moustique.fr**

L'ensemble des habitants de la région peut participer à la surveillance de cette espèce : si vous pensez avoir trouvé un moustique tigre, vous pouvez le signaler sur le site officiel du ministère des solidarités et de la santé : www.signalement-moustique.fr [ATTENTION : vigilance-moustiques.com n'est pas un site officiel.]

Lorsque l'EIRAD identifie la présence de moustiques tigres, elle met alors en place des **actions de lutte contre son implantation**, notamment en **détruisant les gîtes larvaires et en informant les particuliers sur les mesures de lutte contre l'installation de ce moustique**. L'ARS informe le préfet, le conseil départemental et les maires des communes concernées de la détection de moustique tigre sur leur territoire.

• Dans le cadre des actions de **surveillance épidémiologique**, la réception des signalements de cas confirmés de chikungunya, dengue et Zika donne lieu à la réalisation d'investigation auprès des malades, en lien avec la **Cellule régionale de Santé publique France**. L'ARS peut alors solliciter l'EIRAD pour réaliser des prospections dans le voisinage immédiat des lieux de résidence et fréquentés par les patients, dans l'objectif de rechercher la présence éventuelle du moustique tigre et prendre les mesures de contrôle adaptées (**lutte anti-vectorielle**).

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes assure la **sensibilisation et l'information des professionnels de santé** sur la présence du moustique tigre dans la région et sur les modalités de signalement à l'ARS des cas confirmés de dengue, chikungunya ou Zika.

Les maires et présidents des Départements ou de la Métropole de Lyon sont des acteurs incontournables de la lutte contre la prolifération du moustique tigre. De par leurs compétences en matière de lutte contre les moustiques (police spéciale du maire et possible prise de compétence pour les départements volontaires), ils sont chargés de la lutte contre les nuisances, c'est à dire la gêne occasionnée par les moustiques en général, et les moustiques tigres en particulier (nombreuses piqûres,

démangeaisons). Cette lutte vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Les missions de lutte contre les nuisances et de lutte anti-vectorielle étant complémentaires, **l'ARS et les conseils départementaux de la région ainsi que la Métropole de Lyon ont souhaité se coordonner pour élaborer une stratégie de communication partagée**. Les premiers travaux et des expérimentations seront menées aux cours de cette saison de surveillance.

Des gestes simples que chacun peut appliquer pour éviter la prolifération

Le moustique tigre vit dans un périmètre de 150 mètres autour des gîtes larvaires. Ainsi un moustique tigre qui pique une personne est majoritairement né dans la propriété de cette personne ou dans son voisinage.

Il revient donc à chacun d'agir, en adoptant un comportement de gestes simples et peu contraignants. Chacun doit participer à la lutte contre la prolifération de ce nuisible.

Quand vous êtes chez vous, prenez le temps d'observer les insectes qui s'y trouvent en essayant de détecter les moustiques tigres, et mettez en œuvre les moyens permettant de limiter leur prolifération : **videz les coupelles, nettoyez les gouttières, couvrez les réservoirs d'eau, empêchez la stagnation d'eau dans les piscines hors d'usage, etc.**

Pourquoi ne pas organiser une chasse au trésor « le moustique tigre » avec vos enfants pour trouver ces insectes et envoyer leurs photos sur le site www.signalement-moustique.fr qui vous indiquera si le spécimen est bien un moustique tigre ?

Pour plus d'informations : [Consultez le site internet de l'ARS](#)



Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau. C'est là qu'il faut agir...

**PARTOUT,
SUPPRIMEZ
LES EAUX
STAGNANTES !**



LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner...

coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, pieds de parasol, encombrants, jeux d'enfants... Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.



Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées (gouttières, rigoles...).



Couvrez les réservoirs d'eau, bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu.

Empêchez la stagnation d'eau dans les piscines hors d'usage.

